



**Conseil des droits de l'homme des Nations Unies**

**Sixième Session**  
**Examen Périodique Universel (EPU)**  
**30 novembre – 11 décembre 2009**

**Portugal**

**Soumission conjointe présentée par :**

**Franciscans International** (Statut consultatif général ECOSOC)  
**Pro Dignitate** (Statut consultatif spécial ECOSOC)  
**Conferência dos Institutos Religiosos de Portugal (CIRP)**

**Genève, Avril 2009**

## **Introduction**

1. Ce rapport a été préparé en coopération avec Franciscans International, en étroite liaison avec la Commission Justice, Paix et Intégrité de la Création (CJPIC) de l'Ordre des Frères Mineurs du Portugal, ainsi qu'avec la Conférence des Instituts Religieux du Portugal (CIRP), et de la Fondation Pro Dignitate, ONG portugaise pour les droits de l'homme. Le présent rapport se concentre plus particulièrement sur les droits des personnes handicapées, sur la traite des personnes et sur la violence domestique, trois thèmes qu'il nous paraît essentiel d'aborder au cours de l'examen périodique du Portugal.

### **A. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays : situation générale**

#### **a. Traite des personnes**

2. Malgré les efforts du Portugal en la matière (voir ci-dessous), le problème que constitue la traite des personnes reste de premier ordre, étant donné que le Portugal est un pays d'accueil et de transit pour des milliers de femmes, d'hommes de jeunes et d'enfants, en provenance en particulier du Brésil, des pays de l'Est et de l'Afrique lusophone, victimes de la traite. Une estimation précise du nombre de personnes concernées par le phénomène n'est pas disponible à ce jour. Cette traite se pratique par le biais de réseaux organisés en bandes criminelles et touche principalement les secteurs considérés comme moins réglementés tels que le secteur de la construction, du travail domestique, de l'hôtellerie, de l'agriculture ou encore de la prostitution.<sup>1</sup>

#### **b. Violence domestique**

3. La violence domestique au Portugal touche chaque année des milliers de personnes, principalement des femmes. Cette violence s'enracine dans une culture traditionnellement dominée par les hommes, et où l'égalité des droits hommes-femmes n'est souvent pas encore rentrée dans les mentalités. Ainsi, parmi les 7'391 cas de violence contre les femmes rapportées à l'APAV au cours de Janvier à Juin 2008 (*Associação Portuguesa de Apoio à Vítima*)<sup>2</sup>, 89% concernaient des cas de violence domestique. De plus, selon le gouvernement portugais, 39 personnes ont été tuées par leur époux ou compagnon, suite à des violences domestiques, en 2006.<sup>3</sup> Bien que l'on estime qu'une grande proportion de femmes au Portugal subisse au cours de leur vie une forme de violence domestique, seul un nombre relativement limité de cas sont présentés à la justice. Selon le ministère de la Justice, en

---

<sup>1</sup> Voir notamment Sónia PEREIRA, João VASCONCELOS, *Human Trafficking and Forced Labour – Case Studies and Responses from Portugal*, ILO, 2008

<sup>2</sup> L'APAV est une organisation à but non lucratif qui apporte une assistance confidentielle et gratuite, sur le plan national, aux victimes de tout type de crime.

<sup>3</sup> AMNESTY INTERNATIONAL, *Report 2008: The State of World's Human Rights*, p. 243

2006, 1033 affaires de violence domestique ont été déposées devant les tribunaux, conduisant à la prononciation de 525 condamnations.<sup>4</sup>

## **B. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes.**

### **a. Droits des personnes handicapées**

4. Des progrès notables ont été enregistrés en ce qui concerne la protection des droits des personnes handicapées. Ils incluent notamment la création d'un Plan d'Action pour l'Intégration des Personnes Handicapées 2006-2009. Sur le plan de la scolarité des enfants handicapés, il est également à noter que la majorité des enfants handicapés au Portugal sont intégrés dans le système scolaire ordinaire, en application notamment du Décret-loi 319/91 (1991) qui protège le droit des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux (y compris ceux ayant de sévères difficultés d'apprentissage) de suivre leur cursus éducatif dans les écoles ordinaires, tout en demandant aux écoles d'adopter les structures et mesures nécessaires pour que les écoles puissent accueillir ces personnes. Le Portugal a joué un rôle innovant dans le développement d'une éducation inclusive des enfants en mettant à dispositions de ces élèves des «enseignants de soutien éducatif».
5. Néanmoins à l'instar du constat fait par le Conseil Economique et Social portugais (CES), qui reconnaissait le 19 Novembre 2008 que « les mêmes droits ne sont pas reconnus aux personnes qui souffrent d'une déficience ou d'une incapacité, et l'égalité des chances n'est pas la même et, même pour celles dont le handicap ne provoque pas d'incapacité profonde, peu nombreuses sont celles qui se trouvent effectivement intégrées dans les différentes dimensions de la vie sociale », des efforts restent nécessaires pour que les droits des personnes handicapées soient pleinement réalisés.
6. La situation des enfants handicapés pris en charge dans des centres spécialisés s'est révélée particulièrement préoccupante, surtout suite à la décision de la Cour Suprême du 5 Avril 2006 (06P 468). Cette décision affirmait dans un cas impliquant des maltraitances d'enfants handicapés placés en institution, que des punitions modérées administrées à des mineurs par des personnes autorisées à le faire étaient acceptables si le but de ces punitions était exclusivement éducatif et approprié à la situation. Cette jurisprudence a été condamnée par le Comité européen des droits sociaux, dans une décision du 5 Décembre 2006 (*Organisation Mondiale contre la Torture c. Portugal*, Plainte No. 34/2006). Le Portugal a depuis lors amendé son code pénal le 15 Septembre 2007 (art. 152) de manière à interdire les châtiments corporels à l'égard des enfants.

---

<sup>4</sup> US DEPARTMENT OF STATE, 2008 *Human Rights Global Report*, Portugal

## **b. Traite des personnes**

7. Le Portugal a criminalisé la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle dès 1995, et a étendu la définition de son code pénal (art. 160 et 169) pour inclure en 2007 la traite à des fins de travail forcé, de traite des organes et autres formes de traite. Cette évolution législative est la bienvenue. L'alourdissement des peines prévues doit effectivement être mis en œuvre, afin que les auteurs de ces crimes soient effectivement sanctionnés à la mesure de la gravité de leurs actes.
8. Il faut souligner les mesures de protection accordées par le Portugal aux victimes de la traite, et notamment le fait que les victimes se voient accorder une période de réflexion allant de un à deux mois pour leur laisser le temps de décider si elles souhaitent ou non déposer plainte contre les trafiquants. Par ailleurs, quelque soit leur décision, un permis de résidence d'un an leur est accordé.
9. En revanche, des progrès restent à faire en ce qui concerne l'identification des victimes. Entre 2003 et 2007, quelques 25 adultes et 12 enfants victimes de la traite ont été identifiées.<sup>5</sup> Davantage d'efforts doivent être mis en œuvre pour identifier les victimes de la traite et leur assurer les mesures de protections prévues. Ceci va également de pair avec la nécessité d'accroître les capacités et le nombre de structures d'accueil pour les victimes de la traite.
10. Par ailleurs nous saluons l'adoption par le Portugal de son premier et ambitieux Plan d'Action National contre la Traite des Personnes 2007-2010.

## **c. Violence domestique**

11. La violence domestique au Portugal reste un problème et un défi majeur, en dépit des campagnes menées par l'Etat en ce domaine, malgré la mise en place du Troisième Plan National contre la Violence Domestique 2007-2010 et malgré les efforts des organisations de la société civile et notamment de l'APAV (*Associação Portuguesa de Apoio à Vítima*). La législation en place qui prévoit notamment des peines de prison lourdes pour les cas de violence physique ou psychologique à l'égard de son époux/épouse, d'une personne mineure ou handicapée est satisfaisante. En revanche, sa mise en œuvre, notamment devant les tribunaux, devrait être facilitée et améliorée, afin de lutter contre l'impunité et d'en rendre l'accès plus aisément envisageable pour les victimes, à travers notamment l'octroi plus systématique de mesures de protection.

---

<sup>5</sup> UNODC, *Global Report on Trafficking in Persons*, 2009, p. 271

## **C. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels : les recommandations de Franciscans International**

### **a. Droits des personnes handicapées**

12. Le Portugal devrait ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale sur les droits des personnes handicapées ainsi que son Protocole additionnel, tous deux signés le 30 Mars 2007.
13. Par ailleurs, une nouvelle campagne de sensibilisation du public contre la discrimination des personnes handicapées serait nécessaire. La maltraitance des personnes handicapées, notamment lors de l'application de châtiments corporels, doit être clairement dénoncée.
14. Mettre en œuvre effectivement toutes les mesures prévues dans le Plan d'Action pour l'Intégration des Personnes Handicapées 2006-2009.

### **b. Traite des personnes**

15. Le Portugal devrait mettre en œuvre tous les efforts nécessaires en vue de réaliser pleinement et effectivement son premier Plan d'Action National contre la Traite des Personnes (2007-2010), en particulier les composantes relatives au désir de mieux connaître le phénomène, notamment par le biais d'un observatoire sur la traite des personnes (établi en Novembre 2008) et de la publication d'un rapport annuel public sur la traite des personnes au Portugal. La coopération internationale accrue avec les pays d'origine et de destination, prévue par le Plan, notamment en vue de démanteler les réseaux, est également essentielle. Cette coopération doit aller de pair avec les efforts prévus en terme de sensibilisation des populations à risque dans les pays d'origine. Les mesures de protection, d'information (notamment la distribution à grande échelle d'un kit d'informations, traduit dans les langues parlées par les populations à risque, pour que les victimes potentielles sachent où trouver l'assistance nécessaire, ainsi que la création d'un numéro d'appel d'urgence) et de sensibilisation de la population portugaise devraient également être appliquées.
16. Enfin, il serait nécessaire aussi de mener une réflexion sur les causes profondes de la traite des personnes, afin de pouvoir traiter le problème à la racine. Cela impliquerait sans doute aussi d'envisager des moyens de faciliter et d'améliorer les conditions de la migration par les voies légales en tenant compte notamment de la demande de main d'œuvre étrangère sur le marché portugais. Une meilleure régulation de certains secteurs à risques, notamment les secteurs informels doit également être envisagée. A cet égard, la hausse des mesures d'inspection des établissements à risque, en vue d'identifier les travailleurs victimes de traite, telle que prévue dans le Plan d'Action National est la bienvenue, et doit être mise en œuvre.

### **c. Violence domestique**

17. Bien que la lutte contre la violence domestique fasse partie des priorités du Portugal, bien des efforts doivent encore être faits pour réduire et éliminer ce phénomène. Le Portugal devrait faire davantage d'efforts pour saisir l'ampleur réelle du phénomène de la violence domestique, évaluer le pourcentage de femmes touchées par ce problème, et obtenir une compréhension plus holistique et multidimensionnelle du phénomène, afin d'améliorer les réponses apportées. Il devrait aussi étudier les raisons qui retiennent les femmes de dénoncer leurs maris, et adopter les mesures nécessaires en conséquence. La mise en œuvre des mesures de réintégration des victimes, telles que prévue notamment dans le Troisième Plan National contre la Violence Domestique est indispensable pour enrayer ce phénomène.
18. Le Portugal doit continuer de sensibiliser la population sur l'égalité des droits hommes-femmes, et contre les stéréotypes et la discrimination fondée sur le genre. Il devrait intensifier ses efforts pour promouvoir l'égalité des genres au Portugal, notamment au niveau des programmes scolaires des enfants, en sensibilisant principalement les professeurs à ce sujet, à travers des formations continues obligatoires pour les professeurs en vue de les équiper à aborder ce sujet de manière efficace.<sup>6</sup> Cette mesure doit permettre un changement des mentalités existantes, à travers l'élimination des stéréotypes en particulier chez les jeunes générations.
19. Le Portugal devrait envisager de former davantage les autorités judiciaires et publiques afin de les sensibiliser sur la gravité des crimes de violence contre les femmes, et sur les mesures à prendre pour protéger les victimes.<sup>7</sup>
20. Les centres d'assistance aux victimes doivent être davantage soutenus par le Portugal, qui devrait aussi améliorer sa coopération avec les ONGs actives en ce domaine. Par ailleurs il devrait y avoir au moins un centre d'accueil par district administratif.

---

<sup>6</sup> Voir aussi à ce sujet la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, CEDAW/C/PRT/CO/7, §29

<sup>7</sup> Voir aussi à sujet les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, CEDAW/C/PRT/CO/7, 33